



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.094

DECISION

***Concernant la fixation d'Occupation du Domaine Public
par différents métiers
(Artistes de rues, Clowns, tatoueurs etc)
pour la saison estivale 2009***
=•••••

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 09.0283 en date du 1^{er} Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 04 Août 2008 (DC N°08/225) concernant la fixation d'Occupation du Domaine Public par différents métiers (Clowns, Tatoueurs, etc....) pour la saison estivale 2008, rendue exécutoire le 07 Août 2008,

. Vu la décision en date du 19 Août 2008 (DC N°08/237) concernant la fixation d'Occupation du Domaine Public par différents métiers (Artistes de rues, Clowns, Tatoueurs etc....) pour la saison estivale 2008, rendue exécutoire le 21 Août 2008,

D E C I D E

- De fixer pour la saison estivale 2009 le tarif d'occupation du domaine public par différents métiers (Artistes de rues, Clowns, Tatoueurs etc.....), comme suit :

- Par mois..... 163,85 €
- Par jour..... 10,30 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2009

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT